

Annexe – Tableau récapitulatif de la prise en charge des frais de déplacement (1)

Nature du déplacement	Nature des frais							
	Transport en commun	Véhicule personnel	Parking	Péage	Repas & nuitée la veille	Repas midi	Repas soir	Nuitée
Formation CNFPT / INSET inter-collectivité (métier ou hygiène et sécurité)	Pris en charge par l'organisme selon ses règlements en vigueur	Pris en charge par l'organisme selon ses règlements en vigueur	Pris en charge par l'organisme selon ses règlements en vigueur	Pris en charge par l'organisme selon ses règlements en vigueur	Pris en charge par l'organisme selon ses règlements en vigueur	Pris en charge par l'organisme selon ses règlements en vigueur	Pris en charge par l'organisme selon ses règlements en vigueur	Pris en charge par l'organisme selon ses règlements en vigueur
Formation INTRA et INTERNE	∅	∅	∅	∅	∅	Maintien du titre restaurant	∅	∅
(2) Formation hors CNFPT / INSET Journée d'étude / d'actualité Réunion Séminaire Forum Formation CPF Bilan	Train : pris en charge sur la base d'un billet SNCF de 2 nd e cl. (Ou billet de 1 ^{ere} classe si ce dernier est plus avantageux) Bus et métro : pris en charge sur facture.	(3) Indemnisation kilométrique basée sur l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et ses arrêtés.	Pris en charge sur facture de parking relais uniquement.	Pris en charge sur facture.	∅ (Sauf si plus de 400 km aller-retour.)	Pas de prise en charge si le repas est proposé par l'organisateur. Si le repas n'est pas proposé : maintien du titre restaurant.	Pas de prise en charge si le repas est proposé par l'organisateur. Si le repas n'est pas proposé : participation forfaitaire de 20€.	90 € par nuitée 120 € par nuitée dans les communes de la métropole du Grand Paris et celle de plus de 200k habitants 140 € par nuitée à Paris 150 € pour les RQTH à mobilité réduite (Petit déjeuner inclus.)
(2) Préparation au concours-examen VAE	Train : pris en charge sur la base d'un billet SNCF de 2 nd e cl. (Ou billet de 1 ^{ere} classe si ce dernier est plus avantageux) Bus et métro : pris en charge sur facture.	(3) Indemnisation kilométrique basée sur l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et ses arrêtés.*	Pris en charge sur facture de parking relais uniquement.	Pris en charge sur facture.	∅	Maintien du titre restaurant	∅	∅
Congé de formation Stage d'immersion durant une PPR	Pris en charge de 50% d'un abonnement mensuel.	∅	∅	∅	∅	Maintien du titre restaurant	∅	∅
Formation à l'étranger	Indemnité journalière variable selon les pays.							

- (1) Tous les remboursements ne peuvent se faire que sur la présentation d'un justificatif de présence, d'un ordre de mission et d'un justificatif de paiement
- (2) Exclusivement pour des déplacements « hors territoire métropolitain, hors missions (métropole, préfecture, mairie de Nancy) ». Sur le territoire métropolitain, un titre de transport en commun peut être fourni par la DRH.
- (3) L'utilisation de la voiture est limitée aux cas suivants sous peine de plafonnement au tarif SNCF 2^e classe : covoiturage, impossibilité de se rendre sur le lieu en transport en commun ou temps de transport significativement rallongé.